

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1054

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

Rétablir l'alinéa 13 dans la rédaction suivante :

« 15° D'assurer une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques dans le domaine des neurosciences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir la mission de l'Agence de la biomédecine en matière d'information dans le domaine des neurosciences.